

**Royaume du Maroc**



**18<sup>ème</sup> Commission du Développement Durable**

**Intervention de la délégation marocaine**

**Thématique : Gestion des déchets**

6 mai 2010

**Merci Monsieur le Président,**

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Groupe des 77 et de la Chine.

**Monsieur le Président,**

La gestion des déchets constitue un problème majeur au Maroc ; elle est déficitaire dans plusieurs villes et centres urbains et a des conséquences fâcheuses sur la qualité de vie et la santé de la population ainsi que sur l'environnement. La dégradation de l'environnement causée par la gestion irrationnelle des déchets a été évaluée en 2003 à 0,5% du PIB soit 1,7 milliards de Dirhams. La production des déchets est de l'ordre de 5 millions de tonnes par an pour une population de 18 millions.

Des efforts importants ont été consentis pour remédier à cette situation ; des dispositions législatives et réglementaires ont été prises :

- Adoption d'une loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination en Novembre 2006 ;
- Des décrets d'application ont été également adoptés et d'autres sont en cours.

Un Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) a été élaboré dans ce sens, son coût est de l'ordre de 40 milliards de Dirhams. Ce Programme vise à réaliser les objectifs suivants à l'horizon 2015 :

- Assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte satisfaisant de 90% en 2020 qui est actuellement d'environ 70% et 100% en 2030 ;
- Réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de toutes les communes urbaines (100 %) ;
- Réhabiliter toutes les décharges existantes, après fermeture (100 %) ;
- Organiser et développer la filière de « tri-recyclage-valorisation » pour atteindre le taux de 20 % de récupération des déchets générés en 2015, avec des actions pilotes de tri à la source.

Par ailleurs, un Plan d'action couvrant la période 2008-2012 a été élaboré conjointement entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) et le Ministère de l'Intérieur (MI) sur la base d'une enveloppe budgétaire de 300 MDH par an.

Cependant, malgré toutes les dispositions prises, il reste beaucoup à faire, dans ce cadre le gouvernement marocain s'est engagé dans une série d'actions pour répondre aux exigences internationales et combler par la même occasion, le retard accusé dans ce domaine :

- Réforme de la fiscalité locale par la promulgation de la loi qui vise l'amélioration des finances des collectivités locales dans un objectif de meilleure gestion des déchets ménagers. Cette loi est entrée en vigueur en 2008 ;
- Dans un souci de mise à niveau du secteur des déchets et pour atteindre les objectifs visés par le PNDM, le Gouvernement Marocain a entamé la mise en œuvre d'une réforme du secteur des déchets et a demandé un appui financier à la Banque Mondiale sous forme d'un Prêt d'appui à la politique de développement de ce secteur (PPD Secteur Déchets). Cette réforme vise notamment à apporter des renforcements institutionnels, réglementaires, économiques, financiers ainsi que des solutions environnementales et sociales au système de gestion actuel des déchets ménagers et assimilés.

Pour les déchets dangereux, des études sont en cours de réalisation ou de lancement pour le développement de systèmes de valorisation de ces déchets, il s'agit notamment de :

- L'étude de faisabilité du **Centre National d'Elimination des Déchets Spéciaux** (CNEDS), du décret fixant les modalités d'élaboration du Plan Directeur National de Gestion des Déchets adopté en mars 2010....
- L'Etude pour le développement des filières de recyclage des déchets électriques électroniques en collaboration avec la GTZ.

**Je vous  
remercie**